EPHE
Sciences
religieuses

Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses
Résumé des conférences et travaux

129 | 2022
Annuaire de l'EPHE, section des Sciences religieuses (2020-2021)

Histoire de la religion et de la pensée dans la Chine ancienne

Marianne Bujard

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : https://journals.openedition.org/asr/4023
DOI : 10.4000/asr.4023
ISSN : 1969-6329

Éditeur
Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée
Pagination : 73-82
ISSN : 0183-7478

Référence électronique
Marianne Bujard, « Histoire de la religion et de la pensée dans la Chine ancienne », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses* [En ligne], 129 | 2022, mis en ligne le 02 juin 2022, consulté le 07 juillet 2022. URL : http://journals.openedition.org/asr/4023 ; DOI : https://doi.org/10.4000/asr.4023

Tous droits réservés : EPHE

Histoire de la religion et de la pensée dans la Chine ancienne

Marianne Bujard

Directeur d'études

Titres, rangs et fonctions dans la Chine ancienne : l'empire des Han

Les travaux de cette année ont été menés dans le prolongement des conférences de l'année précédente au cours de laquelle nous avons traduit en français le « Tableau des fonctionnaires » ou « Baiguan gongqing biao » 百官公卿表 du *Hanshu* ou *Histoire des Han*[1], au titre d'un programme intitulé *Titres, rangs et fonctions dans l'empire des Han* commencé en 2019 (accès restreint : https://titulature-han.huma-num.fr).

Nous avons consacré plusieurs séances à une présentation générale des offices et des principaux rouages de la bureaucratie de l'empire Han ; un chapitre rédigé par Zhao Dingxin, un disciple de Max Weber de l'université de Chicago, nous a servi de fil conducteur[2]. Les données chinoises ont été examinées à la lumière de quatre critères qui définissent selon Max Weber l'organisation bureaucratique d'un État : (1) la structure hiérarchique de l'administration, (2) les règles et les procédures de fonctionnement (et non pas le bon vouloir du souverain), (3) la sélection, le recrutement et la promotion des fonctionnaires « au mérite », (4) la rétribution des fonctionnaires par le salaire. Nous avons résumé ces critères en quatre mots : hiérarchie, règles, mérite et salaire.

Une brève incursion dans la royauté des Zhou de l'Ouest (env. 1045-771 avant notre ère) a montré que les spécialistes de la période ne s'entendent pas sur la présence d'une bureaucratie structurée dès cette époque. Pour certains, s'appuyant sur les inscriptions portées sur des vases en bronze, trois des quatre critères sont partiellement satisfaits, seule la rétribution par un salaire est absente au profit d'octrois de terre et de biens en nature. Mais pour d'autres, il s'agit d'un système encore largement féodal, tout au plus peut-on parler d'une bureaucratie patrimoniale

1. Dans le résumé de mes conférences de l'année 2019-2020, j'ai écrit par erreur « Traité des fonctionnaires » 百官公卿志, l'appellation correcte est bien « Tableau » (*biao* 表).
2. Zhao Dingxin, « The Han Bureaucracy », dans W. Scheidel (éd.), *State Power in Ancient China and Rome*, New York 2015, p. 56-89.

ou de prébendes, soit un système de charges attribuées à des dépendants du roi choisis parmi l'aristocratie. Dans les siècles qui suivirent, et en particulier dans l'État de Qin au IVe siècle avant notre ère, une véritable bureaucratie se mit en place, bien que les salaires y soient encore inférieurs aux rémunérations en nature. Avec la fondation de l'empire Qin en 221 avant notre ère, une administration, tant centrale que territoriale, reposant sur la division des tâches, la hiérarchie et le contrôle des agents, gèrera effectivement le pays divisé en trente-six unités territoriales, les commanderies (*jun* 郡), ce nombre étant plus théorique que réel. Cette division territoriale perdurera durant les Han mais avec, en parallèle dans les premières décennies, plusieurs royaumes semi-indépendants. Dans ces royaumes, dont le nombre diminua tout au long de la dynastie, l'administration centrale dépêchait des fonctionnaires destinés avant tout à prévenir toute velléité de sédition.

La question de l'origine de l'organisation bureaucratique s'est aussi posée. Rejetant la thèse de l'influence du modèle militaire, plusieurs savants pensent reconnaître cette origine dans les relations lignagères de la maison du roi, qui se déployaient sur tout le territoire des Zhou selon un strict ordonnancement hiérarchique entre branches principales et branches secondaires, soit dans les mots de Lothar von Falkenhausen : « […] a system of regular lineage-splitting automatically created a hierarchy based on kin seniority and genealogical distance from the focal ancestors, thereby establishing clear differences in access to the prerogatives of status[3]. » Dans le système lignager, pour Zhao Dingxin, les règles qui régissent les préséances sont « naturellement bureaucratiques ». La titulature des officiers de la maison du roi a conservé la trace de cette origine familiale. Ainsi, le « Grand Conseiller » (*zaixiang* 宰相) est celui qui assistait le roi dans l'abattage (*zai*) de la victime sacrificielle ou encore le « grand écuyer » (*taipu* 太僕), qui est l'un des neuf ministres sous les Han, était le « cocher » (*pu*) du roi. Cette organisation lignagère ne donna naissance à une première bureaucratie, soit une rationalisation des activités humaines, que dans la maison royale. Mais à mesure que celle-ci cédait la place à des États indépendants, comme l'État de Wei, qui adopta une véritable administration et décupla sa puissance militaire, les autres États réformèrent à leur tour leur mode de gouvernement. S'engagèrent dès lors des guerres perpétuelles entre les États rivaux, situation qui valut le nom de « Royaumes combattants » (475-221) à cette période. L'État le mieux organisé et le mieux armé, celui de Qin, remporta la victoire sur tous les autres et fonda le premier empire ; il posa les bases de l'administration qui fut celle de la Chine durant deux mille ans.

Nous nous sommes intéressés à l'administration territoriale pour laquelle le « Tableau des fonctionnaires » du *Hanshu* fournit quelques données sommaires. Rappelons que l'empire était divisé en treize provinces (*zhou* 州), elles-mêmes divisées en commanderies et royaumes (le nombre des commanderies augmenta, de trente-six jusqu'à une centaine, à mesure que des royaumes étaient abolis). Les commanderies avaient à leur tête un gouverneur (*taishou* 太守) et un

3. L. von Falkenhausen, *Chinese society in the age of Confucius (1000-250 BC). The archaeological evidence*, Los Angeles 2006, p. 67.

connétable (*duwei* 都尉) chargé des affaires militaires. Les commanderies étaient formées de districts (*xian* 縣), essentiellement administrés par un préfet (*ling* 令 ou *zhang* 長), assisté par un adjoint (*cheng* 丞) et un commandant militaire (*wei* 尉), à la tête d'un nombre variable d'employés subalternes, recrutés localement et faiblement rémunérés. Ces districts étaient à leur tour divisés en cantons (*xiang* 鄉) dont le chef était un « ancien » (*sanlao* 三老) qui veillait à l'éducation et aux bonnes mœurs, flanqué d'un officier de justice (*sefu* 嗇夫) qui instruisait les procès et percevait les impôts et d'un prévôt (*youjiao* 遊徼) qui traquait les voleurs et les brigands.

À propos des divisions administratives, le « Tableau » indique que « Le nombre total des districts, des marches, des royaumes et des domaines était de mille cinq cent quatre-vingt-sept (1587), [celui] des cantons était de six mille six cent vingt-deux (6 622) et [celui] des postes de garde (*ting* 亭) était de vingt-neuf mille six cent trente-cinq (29 635).[4] ». Et il conclut avec le chiffre des effectifs de la bureaucratie Han en 2 de notre ère, soit 120 285 individus[5]. Or il est possible de comparer ce chiffre avec les registres très détaillés du personnel de l'administration exhumés des tombes de fonctionnaires locaux, qui les avaient emportés avec eux. C'est en particulier le cas avec les registres découverts à Yinwan 尹灣 dans la tombe d'un fonctionnaire de la commanderie de Donghai 東海郡, dans le nord-est de la Chine[6]. Dans le dernier tiers du premier siècle avant notre ère, cette commanderie comptait 38 districts qui employaient au total 2 203 officiers, soit une moyenne d'environ 58 officiers par district. En multipliant ce chiffre par les 1 587 unités administratives enregistrées dans le « Tableau », on parvient au nombre global de 92 000 officiers, un résultat inférieur aux 120 285 avancés par le « Tableau ». Certains auteurs en concluent que dans les 120 285 sont aussi inclus les petits employés locaux, alors que pour d'autres, il faut au contraire doubler ce total en y comprenant le très nombreux personnel local qui assumait la levée des impôts et les opérations de recensement[7]. Ces extrapolations comportent bien entendu des biais, déjà parce que les 1 587 unités du « Tableau » ne comptent pas seulement les districts mais encore les marches, les royaumes et les domaines ; et que de plus, la population des unités administratives variait dans le temps et dans l'espace.

Toute cette armée de fonctionnaires était sous l'autorité suprême de l'empereur dont l'implication dans la gestion des affaires était parfois réelle mais le plus souvent déléguée à un triumvirat formé par le Grand Conseiller (*chenxiang* 丞相), le Garde des sceaux (*yushi dafu* 御史大夫) et le Grand Connétable (*taiwei* 太尉) et aux neuf ministres qui en dépendaient. Le Grand Conseiller exerça une réelle domination pendant les Han occidentaux, ses bureaux n'employant pas moins de 382 personnes en 117 avant notre ère. Avec le Garde des Sceaux, ils dirigeaient

4. *Hanshu* 漢書, 19A, p. 742-743.
5. Parfois corrigé en 130 285, voir A. J. Barbiery-Low, *Artisans in Early Imperial China*, Seattle 2007, p. 64.
6. Lianyungang shi bowuguan 連雲港市博物館 *et al*., *Yinwan Han mu jiandu* 尹灣漢墓簡牘, Pékin 1997.
7. A. J. Barbiery-Low, *Artisans in Early Imperial China*, p. 64.

la « cour extérieure » ou *waichao* 外朝, c'est-à-dire toute l'ossature administrative de l'empire. Leur influence et leur pouvoir faiblirent graduellement au profit de la « cour intérieure » ou *zhongchao* 中朝 dont les membres, parmi eux des eunuques, s'occupaient en théorie des affaires et des biens privés et familiaux de l'empereur. Cependant, dès le règne de l'empereur Wu (140-87 avant notre ère), des conseillers et des favoris choisis par le souverain rejoignirent la cour intérieure dans laquelle les familles des impératrices prirent une place de plus en plus grande. Favorisée par un accès direct au souverain, la cour intérieure entra en concurrence, et finalement supplanta la cour extérieure dans la gestion des affaires de l'État, aussi bien économiques que militaires ou religieuses.

Nous avons examiné les différentes procédures de recrutement des fonctionnaires. Diverses voies se présentaient pour rejoindre la bureaucratie centrale. Nous les avons passées en revue en nous reportant aux textes transmis. À titre d'exemple, voyons comment l'empereur Gaozu 高祖, le fondateur des Han, eut recours au recrutement par recommandation. Celui-ci fut d'abord circonstanciel. L'*Histoire des Han* rapporte :

> La neuvième année du règne de Gaozu (196 avant notre ère) : « […] Qu'on le proclame dans tout l'empire et fasse connaître clairement mon intention. Que le Garde des sceaux [Zhao Yao 趙堯] le fasse savoir au Grand Chancelier, que le Grand Chancelier, le duc de Cuo 酇侯 [Xiao He 蕭何], le transmette aux rois apanagés. Que le vice-président du censorat le transmette aux gouverneurs des commanderies. Si [dans leur juridiction] demeurent des hommes de haute réputation et de brillante vertu, ils doivent les encourager personnellement à se faire connaître, leur apprêter une voiture et les envoyer au bureau du Grand Chancelier afin d'y enregistrer leurs mérites, leur maintien (儀) et leur âge. Si de tels hommes existent et que [le responsable] manque de le rapporter, le fait connu, il sera demis de ses fonctions. Les sujets âgés ou malades ne devront pas être envoyés[8]. »

Quelques années plus tard (en 178 avant notre ère), l'empereur Wen 文, saisi de panique à la suite d'une éclipse, réitéra l'ordre que lui soient envoyés des hommes « d'une vertu sage et d'une intégrité absolue et qui soient capables de parler franc et de faire ouvertement des remontrances (賢良方正能直言極諫者), afin qu'ils corrigent mes manquements[9]. ». Le recrutement par recommandation fut ensuite formalisé en 134 avant notre ère lorsque chaque commanderie et chaque royaume eurent l'obligation de recommander tous les ans un homme « pieux et honnête » (*xiaolian* 孝廉) pour servir dans l'administration[10]. En 130, le recrutement fut doublé, puis dès 92, on procéda proportionnellement, le nombre de personnes recommandées augmentant en fonction de la taille et du peuplement de la commanderie ou du royaume.

D'autres formes de recrutements existaient. L'empereur invitait directement à la cour un lettré de haute renommée dont il voulait recueillir les conseils – les

8. *Hanshu*, 1b, p. 71.
9. *Shiji*, 10, p. 422 ; Chavannes, t. 2, p. 462.
10. *Hanshu*, 6, p. 161.

refus d'obtempérer se multiplièrent durant les Han orientaux, lorsque le risque de perdre la vie dans les luttes entre clans rivaux l'emporta sur l'honneur et les richesses qu'un poste officiel procurait.

Avec la fondation à Chang'an, la capitale, de l'Académie impériale ou université (*taixue* 太學), où l'on formait des spécialistes des Classiques, un recrutement sur concours fut instauré – appelé à durer jusqu'à l'aube du XIX^e^ siècle, lorsque les examens impériaux d'entrée dans la fonction publique furent abolis. Au début, chacun des Classiques fut enseigné à seulement dix étudiants, puis leur nombre se multiplia pour atteindre des dizaines de milliers d'étudiants durant les Han orientaux. Ceux qui professaient dans l'Académie étaient des « docteurs des cinq classiques » (*wujing boshi* 五經博士), un titre attaché à un poste dans l'administration et inauguré sous ce nom par l'empereur Wu en 136 avant notre ère.

Nous avons évoqué également le recrutement par privilège de fonction qui prévoyait qu'au terme de trois années en poste, un officier de rang supérieur puisse recommander un parent. Ou encore, le recrutement obtenu sur la base de l'expérience, soit dans le métier des armes, soit dans la gestion des mines ou des manufactures. Vers 100 avant notre ère, des offices furent à vendre, en espèces ou en nature, afin de renflouer le trésor public. Ce qui fit dire au Grand Historien Sima Qian : « C'est à partir de ce moment qu'on obtint le titre de page (*lang* 郎) en donnant des moutons. » (Chavannes, t. III, p. 552).

Après avoir étudié le recrutement des fonctionnaires, nous nous sommes intéressés à leur rémunération. Celle-ci variait sur une échelle de dix-huit degrés qui allait de 10 000 piculs (*dan* ou *shi* 石) mensuels pour les plus hautes fonctions, comme le Grand Conseiller ou le Précepteur impérial (*taishi* 太師), à moins d'un picul pour les petits employés de l'administration locale, un picul valant 20 litres ou 30 à 40 kilos de grain. En réalité, les dix-huit degrés exprimaient la valeur nominale et non la valeur réelle de la rétribution et doivent être compris comme l'expression des échelons administratifs. Ainsi parle-t-on des « officiers à 2 000 piculs » pour désigner une partie des conseillers de la cour ou des fonctionnaires territoriaux. Nous avons noté que ces 2 000 piculs se modulaient en quatre valeurs distinctes : les deux mille piculs « complets » (*zhong* 中二千石), « majorés » (*zhen* 真二千石), « nets » (二千石) et « minorés » (*bi* 比二千石). Selon les explications de Yan Shigu 顏師古 (581-645), dans son commentaire du « Tableau »[11], il faut comprendre que 10 000 piculs correspondaient en réalité à 350 piculs (ou boisseaux *hu* 斛) qui étaient versés moitié en grain, moitié en pièces de monnaie, selon le ratio de cent pièces ou sapèques (*qian* 錢) pour un picul. Quant à savoir comment étaient stockées et consommées ces énormes quantités de grain et dépensées les sommes considérables d'argent de ceux qui occupaient les plus hautes fonctions de l'État, nous n'avons pas su nous le figurer exactement, sinon à penser qu'une grande partie servaient à nourrir famille et serviteurs, à entretenir une large clientèle, à payer une foule d'employés et à constituer de grands domaines fonciers.

11. *Hanshu*, 19a, p. 721 (sur les 16 degrés) et p. 742 (sur les deux derniers degrés).

Un salaire nominal de 600 piculs, qui était celui des inspecteurs régionaux (*cishi* 刺史), assurait une situation confortable sans être scandaleusement privilégiée. Les 600 piculs correspondaient en réalité à 70 piculs dont la moitié, 35 piculs, étaient donnée en grain et le reste en numéraire, soit 3 500 sapèques. La consommation de grain pour une famille de cinq personnes étant évaluée à 10,5 piculs de grain non décortiqués, il restait, converti en numéraire, l'équivalent de 3 450 sapèques, qui s'ajoutaient aux 3500, pour faire face à tous les autres besoins. Avec un mois de salaire, un inspecteur régional pouvait s'acheter un cheval à 5 500 sapèques ou deux hectares de terre de bonne qualité à 300 sapèques le *mu* (457 m^2).

Pour répondre à une difficulté de traduction d'un plaidoyer adressé par le lettré Dong Zhongshu 董仲舒 (195-115) en faveur de l'allègement des corvées et du service militaire, nous sommes revenus sur l'organisation de la conscription et son évolution. Force a été de constater que des interprétations différentes, fondées pour certaines sur des ponctuations divergentes des principaux passages concernés, divisent jusqu'à aujourd'hui les spécialistes. En nous appuyant sur les travaux d'Éric Trombert, on peut distinguer trois modes de recrutement : la conscription, l'engagement volontaire, l'enrôlement des forçats et des condamnés amnistiés[12]. La conscription (qui fut abolie sous cette forme en 31 A.C.) concernait les hommes de 23 à 56 ans – et parfois au-delà, si l'on se fie aux documents de la pratique – et comprenait une année de formation dans leur circonscription d'origine et une année dans une garnison de la région métropolitaine ou aux frontières. Jusqu'à 56 ans, les hommes effectuaient encore tous les ans un service d'un mois sur place et de trois jours à la frontière. En réalité, en dehors des périodes de crise, seule une partie des conscrits était appelée car les capacités d'accueil des garnisons étaient limitées. En outre, les plus aisés avaient la possibilité de payer un remplaçant qui cumulait plusieurs délégations. Le service de trois jours aux frontières, en raison des distances à parcourir, se révéla rapidement impraticable et un procédé de remplacement fut adopté et complété par l'engagement de mercenaires. Ces mesures aboutirent à la formation d'une armée de métier sous les Han orientaux.

Les engagés volontaires étaient les officiers issus des bonnes familles qui servaient dans la cavalerie et assuraient l'encadrement des troupes ; les cavaliers comprenaient des hommes issus des ethnies non han. Enfin, les condamnés pouvaient être enrôlés dans l'armée, soit en cours de peine, soit partiellement amnistiés ou libres.

Les textes disent qu'après cinquante-six ans, les hommes étaient libérés de leurs obligations militaires et retournaient aux travaux des champs ; la fonction de chef de poste de garde (*tingzhang* 亭長) était ouverte aux plus capables. Il s'agissait d'une fonction de police : « Le chef du poste de garde tient la planche de deux pieds [pour inscrire] l'acte d'accusation contre les malfaiteurs et la corde pour les ligoter » (亭長持二尺版以劾賊, 索繩以收執賊)[13].

---

12. É. Trombert, *Le glaive et la charrue. Soldats et paysans chinois à la conquête de l'Ouest. L'histoire d'un échec*, Paris 2021.
13. Ying Shao 應邵, *Han guan yi* 漢官儀, Sun Xingyan 孫星衍 (éd.), *Han guan liu zhong* 漢官六種, Pékin 1990, p. 152-153.

L'évocation des « postes de garde » *ting* nous a conduits à traiter d'une autre difficulté d'interprétation des textes qui elle aussi continue de diviser les spécialistes. Elle porte sur une proposition proche de la fin du « Tableau » : « Il y avait en moyenne tous les dix *li* (un *li* équivaut à environ 414 mètres) un poste de garde ; dans le poste, son chef. Dix postes de garde formaient un canton » (率十里一亭, 亭有長。十亭一鄉)[14]. La difficulté provient du fait que le *ting* semble être à la fois un lieu – un poste de garde – et une unité administrative située en dessous du canton *xiang*. Certains ont encore compris que le premier membre de la phrase signifiait que « dix villages *li* formaient ensemble une division administrative *ting*, qui elle-même multipliée par dix, formaient un canton. Mais cette interprétation aboutissait à des chiffres de population aberrants. En effet, un village (*li*) étant défini comme une unité de cent familles (500 âmes), un *ting* qui comprendrait dix villages, compterait mille familles et un canton dix mille (50 000 individus), ce qui serait en réalité la taille non d'un canton (*xiang*) mais d'un gros district (*xian*). Diverses solutions ont été proposées ; l'une des plus convaincantes est celle de Zhou Zhenhe 周振鶴 qui consiste à faire valoir que l'unité *li* signifie la distance entre les postes de garde *ting* dans le premier membre de la phrase mais que dans le second, *ting* équivaut au village (*li*). Selon lui, le village se dit *ting* lorsqu'il s'agit d'une division administrative et *li* lorsqu'il s'agit d'une division spatiale[15].

Un autre type de difficulté subsiste à propos des relais postaux (*you* 郵) par lesquels passait la correspondance administrative urgente adressée à plus de 500 *li*. Emprunter le service postal pour des courriers non urgents ou pour des destinations inférieures à 500 *li* était puni d'une amende. Aussi, des préposés attachés aux bureaux des districts se chargeaient du courrier non urgent ou sur de courtes distances. Les relais postaux « s'échelonnaient tous les cinq *li*, chaque relais postal était distant de l'autre de deux *li* et demi » (五里一郵, 郵閒相去二里半)[16]. Pour tenter de comprendre cette formulation apparemment contradictoire, on s'appuie ordinairement sur un commentaire ancien du *Hanshu* qui donne une version amendée de cette proposition et écrit : « Tous les cinq *li* se trouvait un relais postal, *les courriers habitaient* (郵人居) à mi-distance, à deux *li* et demi des relais de poste (五里一郵, 郵人居閒, 相去二里半)[17]. Les « Règles d'acheminement des documents » (*Xingshu lü* 行書律) conservées dans les fiches de Zhangjiashan 張家山 nous apprennent en effet que la circulation entre les relais de poste était assurée par une ou deux dizaines de familles qui habitaient supposément entre les relais postaux[18].

---

14. *Hanshu*, 19 a, p. 742.
15. Zhou Zhenhe 周振鶴, *Chang zhi yu jiu an* 長治與久安, Shanghai 2020, p. 49-63.
16. *Hou Han shu*, 30, p. 3624.
17. *Hanshu jiuyi* 漢書舊儀 cité dans *Shiji* 史記, 30, p. 2046.
18. *Ernian lüling yu zouyan shu : Zhangjia shan ersiqi hao hanmu chutu falü wenxian shidu* 二年律令與奏讞書 : 張家山二四七號漢墓出土法律文獻釋讀, Peng Hao 彭浩, Chen Wei 陳偉 et Kudō Motoo 工藤元男 (éd.), Shanghai, 2007, p. 197-206 ; A. J. Barbery-Low et R. D. S. Yates, *Law, State, and Society in Early Imperial China*, Leyde-Boston 2015, 2 vol., vol. 2, p. 729-752.

Ces règles font partie du « code des lois », daté de 186 avant notre ère et découvert dans la tombe n° 247 de Zhangjiashan au Hubei, fouillée en 1983-1984. À partir de ces fiches, le savant Peng Hao 彭浩 a calculé que la vitesse d'acheminement du courrier était en moyenne de 200 *li* par vingt-quatre heures (160 *li* sur terrain accidenté) ; il fallait compter cinq jours pour couvrir une distance de 1000 *li* (414 km), les courriers se déplaçant à pied et de jour comme de nuit[19]. Les documents étaient cachetés avec un sceau en terre cuite ; celui-ci devait être immédiatement remplacé en cas de brisure accidentelle et le contenu vérifié par un fonctionnaire habilité. Une étiquette permettait d'inscrire l'heure de départ et l'heure d'arrivée dans chacun des relais traversés. Cinquante coups de bâton punissaient chaque demi-journée de retard. Ce service postal était effectué au titre de la corvée annuelle d'une durée d'un mois que devait accomplir un homme par foyer. Étant plus dispendieuse en temps qu'une corvée ordinaire d'un mois, les corvéables du service postal étaient exemptés des trois jours de service à la frontière et jouissaient d'un allégement de l'impôt foncier. Les courriers urgents au sujet des révoltes, des catastrophes naturelles ou de tout événement dont l'empereur devait être informé sur le champ étaient acheminés par des cavaliers qui pouvaient changer de cheval et se restaurer dans les auberges-relais (*yi* 驛). Ces auberges, dont la nature est aussi sujette à polémiques, offraient également le gîte et le couvert aux hauts fonctionnaires en déplacement et aux officiers civils qui rejoignaient leur poste. Elles étaient placées à des distances inégales, entre 35 et 90 *li* selon les régions.

Nous avons encore examiné les règles d'évitement qui interdisaient à un fonctionnaire d'occuper un poste dans son lieu d'origine (et parfois dans celui de son épouse). Les modalités de ce principe ne sont pas explicites dans la littérature transmise. Une première recherche sur les affectations de deux mille fonctionnaires (dont l'origine était connue), menée par Yan Gengwang 嚴耕望 dans les sources épigraphiques, avait établi que les fonctionnaires de l'administration centrale n'exerçaient jamais dans leur lieu d'origine mais que les employés subalternes étaient recrutés localement. Le principe était le suivant : plus un fonctionnaire exerçait de hautes responsabilités, plus la sphère d'évitement était large. Ainsi, un gouverneur n'exercerait pas dans sa commanderie d'origine mais pourrait être nommé dans sa province, tandis qu'un inspecteur régional ne pourrait pas inspecter sa province d'origine. Des exceptions valaient pour la région métropolitaine. Quant aux employés d'un inspecteur, s'ils pouvaient bien être recrutés localement, ils ne pouvaient cependant pas être issus de la commanderie ou du district soumis à l'inspection. Le disciple de Yan Gengwang, Liu Pak-yuen (Liao Boyuan), docteur de l'EPHE sous la direction de Jean-Pierre Diény et chercheur à l'Academia Sinica de Taiwan, s'est donné pour tâche de vérifier les conclusions obtenues par le biais de l'épigraphie. Pour cela, il les a comparées aux données fournies par les tablettes découvertes en 1993 à Yinwan 尹灣, un district qui faisait partie de la

19. Peng Hao 彭浩, « Du Zhangjiashan hanjian "Xingshu lü" » 讀張家山漢簡《行書律》, *Wenwu* 文物 9 (2002), p. 54-59.

commanderie de Donghai 東海 (Jiangsu)[20]. Les quelque cent cas étudiés lui ont permis de valider les découvertes de son maître tout en y ajoutant des précisions utiles. Il a notamment montré que si la loi d'évitement valait bien pour la nomination des gouverneurs de commanderie, ceux-ci étaient cependant originaires des commanderies directement voisines de la leur, celle de Donghai en l'occurrence, et jamais de régions éloignées ; que les fonctionnaires recrutés au titre de leurs talents littéraires (*wenxue* 文學) n'étaient pas soumis à la règle d'évitement, mais bien ceux exerçant dans les bureaux du sel et du fer.

La fin du semestre a été consacrée à l'étude de la communication administrative à partir de l'ouvrage de Enno Giele[21] en prélude aux travaux de la prochaine année académique portant sur le *Duduan* 獨斷 de Cai Yong 蔡邕 (132-192), une forme de manuel sur le bon usage du langage et des pratiques administratives et rituelles.

Tout au long de l'année, nous avons lu et traduit collectivement la biographie du compagnon d'armes du fondateur de la dynastie des Han, le Grand Conseiller Xiao He 蕭何 afin d'approcher concrètement la carrière d'un des plus éminents acteurs de la construction de l'administration de l'État au début de l'empire (*Hanshu*, 39, p. 2005-2013).

20. Liao Boyuan 廖伯源, *Jiandu yu zhidu : Yinwan hanmu jiandu guan wenshu kaozheng* 簡牘與制度 : 尹灣漢墓簡牘官文書考證, Taipei 1998.
21. E. Giele *Imperial Decision-Making and Communication in Early China : A Study of Cai Yong's Duduan*, Opera Sinologica, Wiesbaden 2006.